

# Un statut pour les accueillantes en 2017

**Les accueillantes des tout-petits vont enfin avoir un statut.** Mais pour en bénéficier, il faudra être diplômée en puériculture.

● **Martial DUMONT**

**D**es lustres qu'elles attendaient ça : les accueillantes d'enfants de 0 à 2 ans vont bientôt être reconnues.

C'est Alda Greoli, ministre de la Petite enfance de la Fédération Wallonie Bruxelles qui l'annonce.

« Ça fait longtemps que les accueillantes demandent ce statut. D'ailleurs, quasiment 40 % quittent le métier dans les 5 premières années, précisément parce qu'il n'y a pas de statut » explique la ministre.

« Un statut social est important pour elles parce que les accueillantes auront ainsi une couverture sociale, droit au chômage, à la pension et surtout un contrat de travail ».

La proposition de décret créant un vrai statut en est actuellement au stade de la deuxième lecture au gouvernement.

**Un projet pilote**

Dans les prochaines semaines, 200 accueillantes auront la possibilité de faire partie d'un projet pilote. « Nous voulons tester ce statut pour pouvoir l'affiner » explique Alda Greoli.

« Le statut qui sera testé ne sera donc pas forcément le statut finalisé. Nous allons donc négocier ce qui nous paraît le plus optimal pour ce statut, à savoir les barèmes notamment. Les conditions horaires, aussi, puisqu'actuellement, les accueillantes sont considérées comme des gens de maison et donc peuvent travailler plus que 38 ou 40h semaine. Il faudra voir comment permettre une dérogation au régime de travail normal. C'est une discussion à avoir le fédéral ».

Les employeurs pourront être des ASBL, les communes ou encore les CPAS.

A propos des salaires justement : l'indemnité actuelle pour une accueillante est de 20 euros par jour et par enfant accueilli va se transformer en véritable budget dans lequel seront intégrées les cotisations sociales.

« Raison pour laquelle j'ai inscrit dans la trajectoire budgétaire de mon département une augmentation progressive qui pourra aller jusque 40 millions » précise la ministre.

On notera que le passage au rang de « statutaire » se fera dans un premier temps sur base volontaire : celles qui travaillent déjà en tant qu'accueillante pourront choisir de rester dans l'ancien système ou pas. « Certaines, notamment en fin de carrière, estiment peut-être qu'elles n'ont pas avantage à obtenir un statut, qui comporte aussi des contraintes ».

Les nouvelles, quant à elles, devraient automatiquement basculer dans le système de statut, et ce dès 2017.

Mais attention : pour obtenir ce statut, il y aura des obligations. Dont celle de la formation initiale.

« Toutes les statutaires devront avoir le diplôme de puéricultrice. Aujourd'hui, l'accueil est de qualité, notamment grâce à la formation continuée et les évaluations faites par les services et l'autorité publique via l'ONE. Mais il y a encore moyen d'améliorer les choses ».

Alda Greoli veut également qu'un budget soit dégagé pour les formations continues.

« Le métier d'accueillante évolue, les techniques et les équipements aussi. En plus, le métier est assez solitaire. C'est important qu'il y ait des temps de partage et d'échange avec des collègues » conclut la ministre. ■

# Inciter les entreprises à investir dans les crèches

**Alda Greoli veut stimuler le privé à investir dans l'accueil de la petite enfance. Mais de manière bien encadrée.**

**L**e nombre de places d'accueil des 0-2 ans reste un souci en Fédération Wallonie Bruxelles. Particulièrement en province de Liège et de Hainaut.

La ministre de la Petite Enfance est bien consciente que pour répondre à la demande, les seuls pouvoirs publics ne peuvent tout prendre à leur charge.

Depuis quelques années, la Fédération soutient financièrement des entreprises non marchandes (communes, CPAS, ASBL). 3 000 places ont été créées depuis le début de la législature. L'objectif est d'atteindre 7 000 d'ici 2019.

Mais cela reste insuffisant. Le taux actuel de couverture (nombre de places pour nombre d'enfants qui naissent) est

de 44 %.

Du coup, Alda Greoli veut inciter les entrepreneurs privés à investir dans des bâtiments d'accueil. C'est déjà possible aujourd'hui via un décret ad hoc. Mais les candidats ne se bousculent pas au portillon. La ministre veut donc revoir ce décret et rendre l'idée d'investissement dans une nouvelle crèche plus sexy pour les entreprises.

«*Certains entrepreneurs ont envie de participer à la collectivité au même titre que des CPAS ou des communes. C'est un engagement sociétal*».

Un partenariat public-privé donc qui peut intervenir sous 3 formes : soit l'entrepreneur investit carrément dans des briques, soit il prend en charge financièrement l'accueil des enfants de leurs employés sous forme d'avantage extralégal, soit il «réserve» une partie d'une crèche dans laquelle il investit pour les enfants de son personnel.

Mais pour l'heure, tout cela reste très lourd.

Du coup, Alda Greoli veut faciliter ces investissements dans

l'accueil.

Mais attention prévient-elle : il faut que cette implication soit réellement d'ordre social et non financier : pas question de faire de la spéculation sur le dos des parents et des enfants. En France, certaines entreprises ont comme finalité sociale la création de crèches... et sont cotées en bourse. Hors de question chez nous prévient la ministre.

Des projets existent déjà. Où certaines entreprises ont créé une fondation dont les bénéfices sont investis dans un milieu d'accueil et où les entreprises participantes peuvent garder maximum un tiers des lits prioritairement pour les enfants des employés. Pour le reste, tout le monde est bien venu.

Ce modèle fait son chemin. L'Union wallonne des entreprises a créé un groupe de travail à ce propos. Histoire de voir comment promouvoir le rôle social d'une entreprise... sans risquer de marchandisation du secteur de l'accueil de la petite enfance. ■